

## Statuts de l'Union des sociétés locales de Sonvilier (UDSL)



**Art. 1** Sous le nom de l'Union des sociétés locales de Sonvilier est constituée une Association au sens des articles 60 et ss. du code civil Suisse.

### **Buts :**

**Art. 2** L'UDSL a pour but la coordination des manifestations des sociétés membres.

L'UDSL planifie le calendrier des manifestations.

L'UDSL publie le calendrier des manifestations dans la presse locale et en informe la Municipalité de Sonvilier. Ce calendrier est établi lors des séances de l'UDSL

L'UDSL surveille les tarifs de location des locaux communaux et paroissiaux et veille à ce qu'ils soient favorables aux sociétés membres.

### **Membres :**

**Art. 3** Toutes les sociétés qui ont leur siège sur la Commune de Sonvilier (ou autorisation communale à la suite d'une fusion de club) peuvent devenir membres de l'UDSL, si elles remplissent les conditions suivantes ;

Exercer une activité régulière à Sonvilier

Faire une demande d'adhésion par écrit, qui doit être acceptée par les trois-quarts des sociétés membres présentes à l'assemblée générale.

S'acquitter d'une finance d'entrée de CHF 50 francs et d'une cotisation annuelle

### **Avantages :**

**Art. 4** Prix préférentiel pour la location de la salle Communale.

Prix préférentiel pour la location pour la salle de Paroisse.

Prix préférentiel pour la location du bunker, partie réfectoire.

Prix préférentiel pour la location de la halle de gymnastique

Mise à disposition gratuite de divers matériels appartenant à l'UDSL.

Participation prioritaire à la fête du village de Sonvilier (voir annexe)

Dons pour les sociétés affiliées à l'occasion d'anniversaires  
(Pour autant que la société soit membres de l'UDSL depuis au moins 3 ans)

FRS 100.00 pour le 25<sup>ème</sup> anniversaire  
FRS 150.00 pour le 50<sup>ème</sup> anniversaire  
FRS 200.00 pour le 75<sup>ème</sup> anniversaire  
FRS 300.00 pour le 100<sup>ème</sup> anniversaire  
FRS 350.00 pour les 125<sup>ème</sup> et 150<sup>ème</sup> anniversaire

Les sociétés doivent faire une demande par écrite dans l'année de leur anniversaire faute de quoi elles n'auront plus droit à ce don.

## **Obligations :**

**Art. 5** Les sociétés membres de l'UDSL de Sonvilier ont l'obligation :

De se faire représenter aux assemblées convoquées par le bureau au moins 3 semaines à l'avance

Toute société absente non excusée, s'acquittera d'une amende de CHF. 20. – (seules les excuses reçues avant l'assemblée seront prises en considération).

De s'acquitter des cotisations annuelles, selon le montant fixé par les sociétés membres présentes à l'assemblée générale.

De participer au tournus établi pour la vérification des comptes

De fournir deux personnes pour le match au loto en faveur de la course des personnes âgées du village.

Les nouvelles sociétés rentrant dans l'UDSL s'engagent pour un minimum de 3 ans

## **Bureau :**

**Art. 6** L'UDSL est administré par un bureau composé de trois personnes, soit :  
Le/la président (e), le/la caissier (ère), le/la secrétaire.

Les membres du bureau ne doivent pas être obligatoirement membres d'une société de l'UDSL.

Le bureau est élu pour une période de deux années et est rééligible sans limite.

Le bureau présente les comptes tous les deux ans, à la fin de son mandat.

Le bureau convoque au moins une assemblée par année, si possible au début de l'année

## Décisions :

**Art. 7** Toutes les décisions sont prises à la majorité des trois-quarts des sociétés présentes à l'assemblée.

Chaque société a droit à une voix par vote.

Un membre du bureau à droit à une voix par vote.

Un membre du bureau peut aussi représenter une société

2 voix maximum par société et par vote si le bureau est composé des mêmes membres d'une société

Le vote se fait oralement, par appel des sociétés présentes, sauf si un membre d'une société ou un membre du bureau demande le vote par bulletin secret

## Sanctions :

**Art. 8** Toute société ne se conformant pas au présent règlement sera exclue de l'UDSL sans remboursement de la finance d'entrée.

Toute société ne s'acquittant pas de l'amende statutaire en cas d'absence à l'assemblée sera exclue de l'UDSL sans remboursement de la finance d'inscription.

Toute société ne s'acquittant pas des cotisations annuelles sera exclue de l'UDSL sans remboursement de la finance d'inscription

Chaque exclusion sera communiquée à la Municipalité de Sonvilier qui adaptera ses tarifs de location aux circonstances.

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée de l'UDSL réunie à Sonvilier le 22 octobre 2019

Le Secrétaire

Le Président

Michel Maurer

Cyril Hug